

2021-2022_Convention pour la réalisation d'un échange individuel, de classe ou pour un voyage scolaire à l'étranger organisé par le lycée franco-allemand de Buc, France

Nom et prénom de l'élève du LFA : Classe

Nom et adresse de l'école étrangère ou nom de la structure d'accueil (pour les stages) :
.....
.....

Nom et prénom de l'élève allemand (pour les échanges) : Classe

Cette convention est destinée aux élèves participant à un échange individuel, à un échange de classes ou à un voyage à l'étranger. Elle doit être signée par les représentants légaux de l'élève afin qu'il puisse s'inscrire et participer à un échange.

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, un séjour individuel à l'étranger est régi par les dispositions de la présente convention. Le séjour individuel dans une école ou une structure à l'étranger ou un échange d'élèves individuel ou de classe est vivement conseillé et se réalise sur la base du volontariat dans le cadre du programme scolaire.

Le séjour individuel s'appuie sur les objectifs d'apprentissage suivants :

- familiarisation avec le système scolaire allemand,
- partage de la vie quotidienne des élèves allemands du même âge,
- participation active aux cours (le comportement et les progrès seront évalués par les enseignants de l'école d'accueil dans le cahier d'observation)
- découverte du monde professionnel pour ceux qui effectuent un stage,
- et l'intégration à la vie quotidienne d'une famille allemande.

Article 2 : Réalisations

Les réalisations de l'élève pendant son séjour à l'étranger consistent en des travaux sur son lieu de stage (voir convention de stage), des travaux scolaires effectués en classe, ou à domicile ainsi qu'en sa participation active en classe. Ils seront consignés dans le cahier de l'élève.

Article 3 : Période et lieu de séjour

La durée du séjour sera décidée individuellement par les familles d'échange, selon les spécifications des deux écoles.

Article 4 : Conduite

Dans le cas d'un échange individuel, d'un échange de classes ou d'un voyage à l'étranger, les règles de l'école d'accueil respective s'appliquent. Le règlement scolaire de l'école d'origine ne s'applique que dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec celui de l'école d'accueil. L'élève est un représentant de son école et de son pays à l'étranger et ne doit pas nuire à leur réputation. L'école d'origine attend donc un comportement irréprochable dans le pays d'accueil.

Les élèves participants, en raison de leur âge et de leur niveau d'éducation, sont responsables de leurs actes et doivent être informés par leurs parents des risques et des conséquences de la violation du règlement de l'école et des lois en vigueur dans le pays de résidence. Les violations graves de ces règles et les perturbations du séjour causées par un élève peuvent entraîner son renvoi aux frais de sa famille.

Article 5 : Arrivée/départ de l'élève dans le cadre d'un échange individuel

Les modes de transport et les heures de voyage et d'arrivée seront choisis par la ou les familles et communiqués à la famille d'accueil respective bien à l'avance.

Article 6 : Accueil, accueil et séjour dans une famille d'accueil

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève sera accueilli et pris en charge par sa famille d'accueil. L'adresse et les coordonnées de chaque famille seront fournies bien en avance.

Dans le cas d'un échange individuel ou de classe avec un logement en famille, les élèves sont sous la supervision des parents d'accueil. L'élève doit respecter les coutumes et les traditions de la famille d'accueil.

La famille d'un élève participant à un échange individuel, à un échange de classe ou à un voyage à l'étranger doit informer immédiatement les chefs d'établissement concernés de tout changement de logement, d'acceptation dans l'établissement ou de durée de séjour.

Article 7 : Financement

Les frais de voyage sont à la charge des parents ou des responsables de l'élève.

Article 8 : Responsabilités et couverture en matière d'assurance

Le chef d'établissement qui a autorisé le séjour à l'étranger ou l'échange ne peut être tenu responsable des décisions prises par les familles.

L'élève étranger est pris en charge par l'école d'accueil. Si l'élève français effectue un stage en dehors de l'école de son partenaire d'échange, la responsabilité de son accueil en stage est transférée au maître de stage ou à l'établissement où se déroule le stage.

Avant le début de l'échange, les écoles participantes exigent la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les assurances suivantes :

- Assurance maladie avec couverture d'un échange scolaire.
- Assurance accident avec couverture d'un échange scolaire.
- Assurance responsabilité civile avec couverture d'un échange scolaire.

En cas de non-présentation des certificats d'assurance dans les 4 semaines suivant l'inscription de l'élève, la participation à l'échange ou au voyage ne sera pas possible.

Article 9 : COVID-19

Compte tenu de la situation sanitaire, le correspondant doit se conformer aux directives du pays d'accueil en matière de dépistage et/ou de réglementation ponctuelle. En l'absence de ces directives ou si elles ne le précisent pas, le correspondant doit présenter un pass sanitaire (un résultat négatif au test COVID-19 ou un schéma vaccinal complet) à son arrivée dans la famille d'accueil pour être autorisé à participer à l'échange. Le test devra être réalisé au plus tard 72 heures avant l'arrivée dans la famille d'accueil et il est à la charge de la famille de l'élève qui part en échange.

En cas de non- présentation des certificats d'assurance et du pass sanitaire, la participation à l'échange ne sera pas possible.

Nous avons lu et approuvé la convention d'échange individuel ou de voyage scolaire :

.....

Date, signature

Date, signature

Date, signature

Élève

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Nom et prénom de l'élève du LFA :

Classe

Nom du responsable légal 1 :

Téléphone

Courriel :

Nom du responsable légal 2 :

Téléphone

Courriel :

() J'ai la garde exclusive de mon enfant (indiquer le nom du parent et celui de l'élève).....